**CR du CHSCTA du 10 septembre**

Présidé par Monsieur le Recteur en Visio

Présents : Mme Viot SG, M Haye RH, Mme Burger Médecin conseil + Mme Rousseaux Infirmière conseillère technique + Eric Alexandre Chef de cabinet du Recteur + OS

En visio : Mme Bury conseillère SST + Monsieur Le Driant Conseiller SST, Docteur Podvin Médecin conseil de la Somme, + les 3 SG des DSDEN (M Bouvet, M Dec, M Garesse) + OS

**Début 9h15**

**Recteur** : Professionnels et élèves heureux de reprendre. Situation sanitaire évolutive. 3 impératifs :

* Protection des élèves et des personnels
* L’éducation : Il faut limiter les pertes de contact avec les élèves
* Vigilance sociale sur ce que vivent les jeunes dans leurs familles.

**Situation sanitaire le 10 septembre matin :**

24 cas de personnels positifs COVID et 48 élèves

74 personnels en éviction et 530 élèves

20 classes fermées

1 Lycée fermé : Saint Vincent à Senlis fermé (800 élèves 75 cas à risque dont 5 positifs)

**Quid, en cas de COVID, des fermetures de classes ou d’établissements ?**

Du cas par cas. Tout dépend du nombre de cas confirmés et du lien entre les cas confirmés et les autres élèves et personnels.

Quand il y a un cas confirmé un travail est fait en lien avec l’ARS pour définir la liste des contacts à risque (défini dans le FAQ). Ensuite c’est l’ARS qui voit avec les personnes concernées la liste des personnes à tester.

- 3 cas positifs d’enseignants dans une même structure, possibilité de fermeture.

- 3 élèves positifs d’un même niveau, on étudie la possibilités de fermer le niveau.

- 3 élèves positifs de niveaux différents, possibilité de fermer l’école ou l’établissement.

**C’est la Préfecture qui décide de fermer un établissement ou une école mais après avis de l’ARS et en dialogue avec l’autorité académique.**

**Contact à risque définition : *Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace (par exemple sans que les deux personnes portent un masque).***

Devoir de se signaler si l’on se sait positif. Les remontés sont anonymes.

**Quid des agents dont l’enfant est confiné ?**

Autorisation spéciale d’absence avec effet rétro actif au 1er septembre. M Haye précise qu’il sera peut-être demandé à l’agent par le supérieur hiérarchique, un certificat d’isolement ou une attestation qu’il n’y a pas d’autre mode de garde. Monsieur Haye souhaite privilégier le télé travail si c’est possible selon les tâches ou la situation de famille. Du cas par cas. L’organisation du télétravail s’adaptera aux situations.

**Les personnels qui ont des symptômes et qui ne se rendent pas sur leur lieu de travail pour consulter un médecin doivent-ils demander un arrêt de travail ? (il faut parfois deux jours pour un rendez-vous)**

Non ce sera des ASA. Il faut expliquer la situation à son supérieur hiérarchique. Des clarifications vont être faites d’ici quelques jours par le Ministère. Il faut de la souplesse.

**Que se passe-t-il si un personnel est en quatorzaine (pour lui même ou un de ses proches), un trentième sera-t-il ôté à chaque arrêt de l'activité ?**

Pas de trentième. Télé travail ou ASA

**Personnes vulnérables**

**On distingue deux catégories :**

* **Les personnes très vulnérables (décret du 29 août)**

4 types de pathologies prises en compte (contre 11 précédemment).

Télé travail ou si ce n’est pas possible ASA

* **Les personnes vulnérables**

Pour les 7 situations prises en compte précédemment et qui ne le sont plus dans le décret du 29 août le télé travail est à privilégier. Si ce n’est pas possible retour sur site mais avec des précautions :  *mise à disposition de masques chirurgicaux, hygiène rigoureuse des mains, aménagement du poste de travail: bureau dédié ou limitation du risque (par exemple, installation d'un écran de protection).*

Une dotation de masques chirurgicaux de type 2 a été donnée à chaque établissement (pas prêts pour la pré rentrée).

Si le/la collègue vulnérable (mais pas très vulnérable au titre du décret du 29 août) ne souhaite pas reprendre, il lui faut un arrêt de travail.

En cas de difficulté avec sa hiérarchie contacter le RH de proximité.

**Crépy en Valois**

20 % des collègues du Lycée ont été touchés. Des symptômes encore présents (fatigue, douleurs, perte du goût…). Le Docteur Burger dit que l’on peut demander un RDV avec le Médecin de prévention pour un suivi. Les conséquences ne sont pas encore connues.

**COVID et accident de travail ?**

Difficile de prouver l’origine de l’infection. Ce n’est pas un accident du travail mais on peut demander une reconnaissance de maladie à caractère pro. En attente de décision ministérielle.

**Remarques diverses**

Pas assez de points de gel dans certains établissements.

Pb dans le premier degré car pas de gel pour les enseignants.

Pb car pas de travaux des mairies pour augmenter le nombre de points d’eau. C’est une urgence !

Pb des collectivités territoriales.

Pas de livraison de gel pour le 1er dg prévu pour l’instant.

**Protocole**

EPS : il y a une fiche spécifique en annexe au protocole

Pour les autres agents (doc, agents de labo…) c’est le protocole classique qui s’applique.

**- Quelle est la marche à suivre si la salle partagée dans laquelle le personnel travaille n’a pas été nettoyée à son arrivée à 8h ?**

M Haye : besoin d’une traçabilité des nettoyages. Privilégier l’échange avec les Personnels de direction.

Si cas récurrent remplir une fiche sur le registre SST. Faire remonter. Mais il faut éviter d’en arriver là.

Le manque d’agents explique la difficulté à nettoyer les salles une fois par jour. La collectivité territoriale est responsable.

Pb des Dpt qui n’agissent pas. Dotation en équipement. Pas de barèmes dans l’Oise.

**- Quelles sont les préconisations contre les TMS pour les enseignants qui doivent changer de salle pour chaque cours et transporter leur matériel… ?**

M Haye propose de faire une fiche conseil. Pour Madame Bury, il y a nécessité d’un dialogue interne et possibilité d’achat de matériels par l’établissement. (chariots, caisse à roulette…). Si pb persistant fiche SST. Pourquoi pas une formation interne à l’établissement « gestes et postures » ?

**- Les personnels ont-ils tous reçu : des masques, des lingettes désinfectantes, du gel/solution hydroalcoolique ?**

Etab et écoles dotés en masques tissus (4 par personnel) et chirurgicaux de type 2.

Des paquets de lingettes désinfectantes de surface livrés dans les circo.

Pas de gel

Pour les masques quelques oublis. Notamment des AESH dont les directeurs n’avaient pas la liste.

4 masques par personne jusqu’à la Toussaint.

Masques transparents : En priorité pour les personnels travaillant avec des enfants malentendants. La dotation arrive. L’idéal serait d’équiper tout le monde, personnels et élèves.

**Message aux familles :** Si un enfant a des symptômes, il reste à la maison. Cf fiche du Ministère

**Le CHSCTA confirme-t-il le propos tenu en CHSTD 80, « Seuls les personnels utilisant les masques fournis seront couverts en cas de contagion ? » Ce qui signifie que les masques fabriqués et non homologués ne sont pas reconnus et engagent la responsabilité des personnels** ?

M Haye parle de mauvaise compréhension lors d’une réunion au mois de mai. Vivement conseillé mais pas d’obligation.

**Remarque**

Le masque protège les autres d’où sentiment d’insécurité pour les personnels du premier degré dont les élèves ne portent pas de masques.

**Quid des personnels vulnérables et en fin de droit CM (après 5 ans) et qui reprennent ?**

La situation de droit commun s’applique. Se rapprocher des services RH ou du Médecin de prévention. Solliciter le comité médical.

**Cellule d’anticipation du rectorat**

Mme Viot : anticipation en permanence.

Continuité pédagogique : Un groupe y travaille.

Suivi du remplacement de près par le rectorat. Pas de tension aujourd’hui.

**Nécessité d’une nouvelle circulaire rectorale mais en attente de précision de la DGRH.**

**Qu’en est-il de l’engagement pris en CTA, de tenir un CHSCTA sur les conditions de travail des TZR ?**

Un calendrier annuel va être établi jusqu’à la fin de l’année scolaire avec dates et sujets.

**CHSCT l’après midi ? accord du recteur.**

**Quid des frais engendrés pendant le télétravail ? Quelle marche à suivre ?**

Le rectorat n’a pas communiqué. Reçu quelques demandes de personnels mais pas acceptables car peuvent concerner vie privée et pro.

Pourtant des achats concrets ont été faits : Connexion internet, cartouches d’encre, ordi…

C’est à l’état de réflexion au niveau national.

***FIN 12h30***